



Direction des services  
départementaux de  
l'Éducation nationale  
de la Seine-Maritime  
5, place des Faïenciers  
76037 ROUEN CEDEX

Comité Départemental de  
Rugby de la Seine-Maritime  
37, rue de la Croix Vaubois  
76130 MONT SAINT AIGNAN

Comité Départemental USEP  
de la Seine-Maritime  
27, boulevard d'Orléans  
76100 ROUEN

---

## CONVENTION DE PARTENARIAT "RUGBY À L'ÉCOLE " 5<sup>ème</sup> renouvellement

---

Etablie entre les soussignés :

La Direction départementale des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime (ci-après dénommée « DSDEN 76), représentée par Madame Dominique FIS, Inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime

Le Comité Départemental de Rugby de Seine-Maritime (ci-après dénommé « CD Rugby 76), représenté par Monsieur Gilbert BUNEL, Président

Le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Seine-Maritime (ci-après dénommé « USEP 76), représenté par Madame Sophie VINCKE, Présidente

### Préambule.

Conformément à la convention nationale de partenariat signée le 25 septembre 2019 entre le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, la Fédération Française de Rugby et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, l'Inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, le Président du Comité Départemental de Rugby de la Seine-Maritime et la Présidente du Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Seine-Maritime ont décidé de poursuivre leur collaboration par le renouvellement de la signature de la convention départementale.

L'éducation physique et sportive développe l'accès à un champ riche de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de la scolarité, cette discipline d'enseignement a pour finalité de former un citoyen lucide et autonome, physiquement et socialement éduqué, dans un souci du vivre-ensemble. Elle amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé.

Le rugby répond aux objectifs des programmes en vigueur et permet de développer les compétences attendues ainsi que celles des domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le rugby s'inscrit pleinement comme activité physique et sportive support à l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

La pratique du rugby à l'école élémentaire :

- permet la promotion des activités physiques et sportives comme un facteur de santé et de bien-être pour lutter contre la sédentarité ;
- développe la formation et l'engagement civique des élèves dans les différents rôles qu'ils sont amenés à occuper (joueuse/joueur, spectatrice/spectateur et officielle/officiel), favorisant ainsi l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondements de la citoyenneté ;
- participe à l'apprentissage du respect et à la lutte contre toutes les formes d'incivilité, de violence, de discrimination et de racisme, notamment en renforçant le principe de mixité dans la pratique ;
- contribue au développement durable par l'apprentissage des valeurs éducatives, sociales et d'intégration dans les différentes formes de pratique ;
- permet la connaissance et le respect des valeurs du sport et de l'Olympisme (respect des règles, de l'adversaire, de l'arbitre, du goût de l'effort, du fair-play et de l'esprit d'équipe) ;
- favorise l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives organisées par l'USEP, éventuellement aménagées pour encourager la participation des élèves en situation de handicap au côté des élèves valides grâce à la pratique du sport partagé ;
- permet la mise en œuvre d'actions éducatives co-construites dans le cadre des projets éducatifs autour des grands événements nationaux ou internationaux (Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 : rugby à 7 féminin et masculin, rugby fauteuil).

Pour permettre la mise en œuvre de modules d'apprentissage rugby à l'école et conformément à la réglementation en vigueur (cf. Annexe 1), il a été convenu ce qui suit :

### Article 1.

L'article L.312-3 du Code de l'Éducation (modifié par la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 - Journal Officiel du 15 avril 2003), précise que l'équipe pédagogique d'école peut se faire assister pour l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive par des personnels qualifiés et agréés. Par ailleurs, la circulaire n°2014-88 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques rappelle le cadre d'intervention de tout intervenant extérieur participant aux activités d'enseignement.

Les enseignants peuvent donc solliciter auprès du CD Rugby 76 et des clubs partenaires des interventions et/ou du prêt de matériel dans le cadre d'actions ponctuelles ou de modules d'apprentissage.

Cependant, tout intervenant doit être **réputés agréé** ou **dûment agréé** par la DSDEN 76.

Aussi, doit être annexée à cette convention, avec mise à jour au moins annuellement, la liste des professionnels amenés à intervenir dans le cadre de la présente convention.

A cette fin, le CD Rugby 76 fait parvenir à la DSDEN 76 l'annexe 2 – mouvement sportif fédéral. La même procédure est mise en place pour les clubs de rugby du département dont les éducateurs sportifs ne sont pas inscrits sur la liste départementale. Le club fait parvenir son annexe 2 – structure privée, au Conseiller Pédagogique de Circonscription en charge du dossier Éducation Physique et Sportive (CPC EPS), dont ils dépendent, ainsi qu'à la DSDEN 76.

Sur ces annexes 2 figurent les intervenants réputés agréés disposant d'une carte professionnelle en cours de validité et dont les conditions d'exercice permettent l'intervention en milieu scolaire).

Elles devront être envoyées :

- au début de chaque année scolaire,
- et à chaque modification.

Pour les intervenants non réputés agréés, l'employeur doit **faire une demande expresse** d'agrément auprès des services de la DSDEN 76 en utilisant l'imprimé prévu à cet effet et en joignant la photocopie de leur(s) diplôme(s).

Dans le cas des **éducateurs en formation** (stagiaires ou apprentis en formation BPJEPS Rugby à XV ou Activités Physiques pour Tous), ils ne peuvent pas être agréés mais ils doivent faire une **demande d'autorisation** à intervenir auprès de nos services. Cependant, ils ne pourront jamais intervenir auprès du public scolaire sans la présence de leur(s) tuteur(s) agréés.

## Article 2.

Par la nature des activités inscrites dans les programmes de l'enseignement du premier degré, ainsi que par la spécificité des compétences à acquérir par les élèves, les interventions sont possibles pour les niveaux de classe suivants :

- pour le cycle des apprentissages premiers (**cycle 1** : PS, MS et GS), les interventions sont autorisées pour les classes de moyenne section (MS) et grande section (GS) de maternelle ;
- pour toutes les classes du cycle des apprentissages fondamentaux (**cycle 2** : CP, CE1 et CE2) ;
- pour toutes les classes du cycle de consolidation (**cycle 3** : CM1 et CM2 pour le premier degré).

Les intervenants extérieurs doivent intégrer leurs actions dans le cadre des programmations EPS des enseignants, quand elles se justifient et doivent avoir une certaine connaissance des programmes de l'enseignement de l'EPS.

De plus, ils doivent adopter une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public d'éducation. Conformément à la circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques, tout intervenant extérieur est tenu de : « respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école ».

Ces interventions sont soumises, au préalable, à une **autorisation du directeur d'école**, même s'ils sont réputés agréés ou agréés.

Le **projet pédagogique** rédigé conjointement par l'enseignant et l'intervenant précise, entre autres, les modalités d'organisation du module d'apprentissage de rugby et les rôles de chacun. Il doit faire l'objet au préalable d'une validation de la part de l'Inspecteur-trice de l'Éducation nationale de la circonscription concernée, avant le démarrage des interventions.

Les intervenants, de par leur expérience, apportent une expertise technique complémentaire aux compétences professionnelles de l'enseignant.

Leurs interventions peuvent prendre la forme d'une aide pédagogique, technique et matérielle, à la fois dans la conception et la réalisation de modules d'apprentissage (mise à disposition de matériel conforme et adapté à l'âge des élèves, accompagnement ponctuel par un intervenant agréé, formation des élèves à l'arbitrage) en **co-intervention avec l'enseignant**, mais elles ne peuvent s'envisager dans le cadre d'une substitution pure et simple de l'enseignant.

**Les enseignants restent seuls responsables des contenus enseignés et des organisations prévues** mais lorsque des intervenants se voient confier l'encadrement d'élèves, c'est à eux de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour en assurer la sécurité.

Enfin, ils doivent être en mesure de fournir à l'enseignant les éléments nécessaires à l'enseignement du rugby et l'évaluation des progrès des élèves.

### Article 3.

S'agissant d'une activité physique et sportive, les modules d'apprentissage rugby doivent se traduire, aussi souvent que les conditions matérielles le permettent, par l'organisation de **rencontres de valorisation interclasses ou inter-écoles**.

L'organisation de celles-ci est soumise à l'approbation de l'USEP 76 et à l'implication des CPC EPS concernés, dès lors que le CD Rugby 76 ou un club partenaire est sollicité.

Ces rencontres seront adaptées et aménagées pour permettre à tous les élèves, sans aucune discrimination de pratiquer et de s'engager dans cette manifestation.

Dans le cadre du cycle 3 et de la liaison école-collège, la participation des élèves de 6<sup>ème</sup> sera vivement recherchée.

### Article 4.

Dans le cadre des parcours éducatifs des élèves et des projets éducatifs territoriaux, l'activité rugby peut participer pleinement à l'épanouissement des jeunes et à leur formation sur tous leurs temps (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Ainsi, est annexée à cette convention, la liste des actions permettant sa mise en œuvre (cf. Annexe 3).

Ces projets sont le fruit d'un partenariat entre la DSDEN 76, l'USEP 76 et le CD Rugby 76.

Afin de faciliter leur mise en place, notamment l'accès aux installations permettant la pratique du rugby, les collectivités territoriales peuvent y être associées.

### Article 5.

Après accord de la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, le CD Rugby 76 est autorisé à diffuser, par ses propres moyens, des documents pédagogiques auprès des équipes enseignantes du premier degré, dans la mesure où ceux-ci auront été conjointement rédigés avec des membres représentant la DSDEN 76 et l'USEP 76, et permettent prioritairement aux enseignants des écoles de mettre en œuvre cette activité de manière autonome.

### Article 6.

La directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, peut conjointement solliciter le CD Rugby 76 et l'USEP 76 pour des actions de formation continue des enseignants et des conseillers pédagogiques de circonscription en charge du dossier Éducation Physique et Sportive.

La formation pourra s'étendre aussi aux intervenants de l'USEP 76.

### Article 7.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, un comité de pilotage est mis en place, comportant un membre représentant de la DSDEN 76, un membre représentant du CD Rugby 76 et un membre de l'USEP 76.

Si nécessaire, celui-ci peut être élargi à des personnalités extérieures.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an ou à chaque fois que l'un des trois partenaires le juge utile afin d'établir un bilan de la convention et d'opérer, le cas échéant, les régulations nécessaires.

#### **Article 8.**

Dans le cadre de la convention, les trois partenaires s'engagent à ne communiquer qu'ensemble avec les médias ou qu'en fonction d'une stratégie de communication définie conjointement.

#### **Article 9.**

Chaque signataire s'engage à promouvoir et à faire respecter les termes de cette convention de partenariat au sein des instances qu'il représente.

#### **Article 10.**

La présente convention est conclue pour une période de trois années scolaires : 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027.

Elle reste valable jusqu'au 30 septembre de la troisième année mentionnée ci-dessus.

Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les trois parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

L'Éducation nationale se réserve le droit d'interrompre toute collaboration avec un intervenant mis à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'Éducation ou ne disposant des qualifications nécessaires pour encadrer du public scolaire.

Fait à Rouen, le 29 mars 2024.

L'Inspectrice d'académie,  
directrice académique  
des services de l'Éducation  
nationale de la Seine-Maritime

Signé

Dominique FIS

Le Président  
du Comité Départemental  
de Rugby  
de la Seine-Maritime

Signé

Gilbert BUNEL

La Présidente  
du Comité Départemental  
de l'USEP  
de la Seine-Maritime

Signé

Sophie VINCKE

## ANNEXE 1

### Textes réglementaires relatif à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive à l'école primaire

- Code de l'Éducation (partie législative) :
  - Art. L.312-3 (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003 ; Journal Officiel du 15 avril 2003) : Enseignement de l'Éducation Physique et Sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Code du Sport (partie législative) :
  - Art. L.212-1, 2, 3 portant sur l'obligation de qualifications réglementaires pour l'enseignement des activités physiques et sportives.
- Loi 2013-595 du 08 juillet 2013 (Journal Officiel n°0157 du 9 juillet 2013) : Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.
- Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 : Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture – vu Code de l'Éducation, notamment article L.122-1-1 ; avis du CSP du 12 février 2015 ; avis du CSE du 12 mars 2015.
- Décret n°2017-776 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Arrêté du 17 juillet 2020 (Bulletin Officiel n°31 du 30 juillet 2020) : Programme d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) : modification.
- Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (Bulletin Officiel n°29 du 16 juillet 1992) : Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 (Bulletin Officiel Hors-Série n°7 du 23 septembre 1999) : Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, modifiée par la circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000 (Bulletin Officiel n°22 du 8 juin 2000) et par la circulaire n°2005-001 du 25 janvier 2005 (Bulletin Officiel n°2 du 13 janvier 2005).
- Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 (Bulletin Officiel n°32 du 9 septembre 2004) : Risques particuliers à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive et au Sport scolaire.
- Circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 (Bulletin Officiel n°28 du 10 juillet 2014) : Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaire n° 2017-116 du 6 octobre 2017 (Bulletin Officiel n°34 du 12 octobre 2017) : Encadrement des activités physiques et sportives.
- Convention du 30 janvier 2024 entre le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux Olympiques et paralympiques, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) et la Ligue de l'Enseignement.
- Note de service départementale du 14 juin 2018 concernant la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive.



## ANNEXE 2 – COMITÉ DÉPARTEMENTAL SPORTIF

**Liste des intervenants extérieurs réputés agréés rémunérés par un Comité Sportif Départemental participant à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive**  
(Annexe à retourner à : Direction des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime  
DESCO C  
5 place des Faïenciers - 76037 ROUEN CEDEX)

<b>EPS – Mouvement sportif fédéral</b>	Date de signature de la convention : 29 / 03 / 2024
Agrément(s) départemental(aux)	Structures : DSDEN 76 / CD Rugby 76 / USEP 76

Conformément à la circulaire interministérielle n°2017-116 concernant l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et à la note de service départementale en date du 14 juin 2018, la liste des intervenants doit être **mise à jour régulièrement, à minima une fois par an, et à chaque ajout ou retrait de personnel.**

### Liste des personnels titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité, réputés agréés pour intervenir sur le temps scolaire

**ATTENTION, toute personne dont la carte professionnelle est en cours de renouvellement ne doit pas être inscrite ci-dessous car elle n'est plus réputée agréée.**

Nom	Prénom	Date de naissance	Carte professionnelle		Qualification (BEES, BPJEPS...)	Activité(s) physique(s)
			Numéro	Date de validité		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		

Madame, Monsieur :  
agissant en qualité de :  
représentant le Comité Départemental de Rugby de Seine-Maritime  
reconnait avoir vérifié la qualification des intervenants mis à disposition et listés ci-dessus.  
Signature :

Liste mise à jour le : \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_

## ANNEXE 2 – CLUB SPORTIF

Liste des intervenants extérieurs des clubs sportifs réputés agréés participant à l'enseignement de l'Éducation Physique et sportive (Annexe à retourner à la circonscription de l'Éducation Nationale concernée)

<b>EPS - Structure Privée</b>	Date de signature de la convention : 29 / 03 / 2024
Circonscription(s) :	Structures : DSDEN 76 / CD Rugby 76 / USEP 76

Conformément à la circulaire interministérielle n°2017-116 concernant l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et à la note de service départementale en date du 14 juin 2018, la liste des intervenants doit être mise à jour régulièrement, à minima une fois par an, et à chaque ajout ou retrait de personnel.

### Liste des personnels titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité, réputés agréés pour intervenir sur le temps scolaire

**ATTENTION, toute personne dont la carte professionnelle est en cours de renouvellement ne doit pas être inscrite ci-dessous car elle n'est plus réputée agréée.**

)Nom	Prénom	Date de naissance	Carte professionnelle		Qualification (BEES, BPJEPS...)	Activité(s) physique(s)
			Numéro	Date de validité		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		

Madame, Monsieur :  
agissant en qualité de :  
représentant le club sportif :  
reconnait avoir vérifié la qualification des intervenants mis à disposition et listés ci-dessus.  
Signature :

Liste mise à jour le : \_\_ / \_\_ / 20\_\_



### ANNEXE 3

**Fiche actions concernant les projets construits en partenariat entre la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, le Comité Départemental de l'USEP de la Seine-Maritime et le Comité Départemental de Rugby de Seine-Maritime**

En prolongement de la convention de partenariat, les actions suivantes sont proposées aux écoles du département, dans le cadre du plan « Ecol'Ovale ».

Intitulé de l'action	Dates ou périodes	Description de l'action et son déroulement	Public(s) concerné(s)
<b>Formation des personnels enseignants pour l'enseignement de l'activité rugby</b>	A définir, en fonction du plan de formation continue de la DSDEN 76	Formations proposées pour permettre la mise en œuvre de modules d'apprentissage rugby auprès du public scolaire. Celles-ci seront proposées et animées, en fonction des secteurs géographiques des clubs volontaires.	Enseignants des cycles 1 à 3, CPC en charge du dossier EPS, animateurs de l'USEP du département de la Seine-Maritime
<b>Formation des éducateurs Bénévoles FFR</b>	Début de chaque année scolaire	Formation de 2 heures des Brevets Fédéraux « rugby » : BF Baby rugby ; BF initiation/découverte ; BF Développement initiée par le CPD EPS et CD rugby 76	Educateurs bénévoles licenciés FFR
<b>Opération « Ecol'Ovale »</b>	2024/2027	Module d'enseignement du rugby, en co-intervention et en <b>alternance</b> entre l'enseignant de la classe et un <b>intervenant agréé</b> par la DSDEN 76.	Cycles 2 et 3 des écoles primaires publiques de Seine-Maritime
<b>Dispositif « Mater'Rugby »</b>	2024/2027	Module de découverte du ballon ovale, en co-intervention et en <b>alternance</b> entre l'enseignant de la classe et un <b>intervenant agréé</b> par la DSDEN 76.	Cycle 1 (MS, GS) des écoles maternelles ou primaires publiques de Seine-Maritime

<p><b>Valorisation de l'opération « Ecol'Ovale »</b></p>	<p>2024/2027</p>	<p>Rencontre entre classes de proximité ayant suivi un module d'enseignement du rugby, organisée par les enseignants avec le soutien de l'intervenant et du CPC EPS. Le Comité Départemental de Rugby de la Seine-Maritime pourra être une ressource éventuelle pour organiser cette rencontre. L'USEP 76 sera associée à cette rencontre.</p>	<p>Cycles 2 et 3 des écoles primaires publiques de Seine-Maritime, ayant participé à l'opération « Ecol'Ovale »</p>
<p><b>Valorisation « Mater'Rugby »</b></p>	<p>2024/2027</p>	<p>Rencontre entre classes de proximité ayant suivi un module d'enseignement du rugby, organisée par les enseignants avec le soutien de l'intervenant et du CPC EPS. Le Comité Départemental de Rugby de la Seine-Maritime pourra être une ressource éventuelle pour organiser cette rencontre. L'USEP 76 sera associée à cette rencontre.</p> <p>Création d'un déroulé type de manifestation sportive adaptée aux élèves de 4 à 6 ans.</p>	<p>Cycle 1 (MS, GS) des écoles maternelles ou primaires publiques de Seine-Maritime</p>
<p><b>Opération « Découverte-Rugby »</b></p>	<p>2024/2027</p>	<p>Manifestation <b>ponctuelle</b> festive de découverte autour de l'activité « rugby » sous toutes ses formes avec des ateliers de pratique, de jeux, de découverte culturelles et/ou handisport.</p> <p>Tous les partenaires pourront y être associés : clubs, collectivités territoriales, USEP 76, CDOS 76...</p>	<p>Classes de la MS au CM2 écoles primaires publiques de Seine-Maritime</p>